

DACP

REF : DACP2013062

Signataire : MC/ED

Séance du Conseil Municipal du 05/09/2013

RAPPORTEUR : Jean-François MONINO

OBJET : Restauration de la cheminée de la Manufacture des Allumettes. Approbation de la demande de subvention faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant les études préalables entreprises en 2013. Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel. Autorisation de signature.

EXPOSE :

Par délibération en date du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement de l'opération et autorisait le maire à solliciter auprès des organismes financeurs les subventions pour lesquelles la ville pouvait être éligible au titre de la réalisation des travaux de confortation (notamment DRAC et réserve parlementaire).

Après cette date, les services de la ville ont repris contact la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Les résultats de ces nouvelles négociations s'avèrent positifs ; ils permettent d'enregistrer des avancées sur deux points :

- ◆ Outre le financement des travaux, dont le principe était d'ores et déjà acquis, la DRAC accepte de financer toutes les études préalables à un taux identique (20% du montant hors taxes). Ainsi, les études, notamment, mises en œuvre par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques à partir de l'avant-projet définitif réalisé dès 2007 à la demande de la Documentation française, bénéficieront de l'accompagnement financier de la DRAC (jusqu'au stade du dépôt de permis de construire et du dossier de consultation des entreprises).
- ◆ La DRAC a pu en outre préciser le calendrier de versement de ses subventions, qui tient compte de ses disponibilités en matière de crédits de paiements. Ces derniers impliquent une segmentation du financement sur deux exercices budgétaires, les études pourront être financées sur l'exercice 2013 et les travaux sur les exercices 2014 et 2015. Par conséquent, le calendrier de réalisation de l'opération peut être calé de manière définitive et le programme pluriannuel des investissements sera réajusté en fonction de ces éléments.

La recette sera perçue sous l'imputation : 102D-1322-324-opération 124-chapitre 13.

Au regard de ces informations nouvelles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel annexé au présent rapport, qui intègre en dépenses le montant des études et en recettes les aides de la DRAC et d'autoriser le Maire à solliciter auprès de ce partenaire et de tout autre organisme financeur, les subventions qui y sont liées.

Direction Générale des Ressources / Direction des Achats et de la Commande Publique

DACP

REF : DACP2013062

Signataire : MC/ED

OBJET : Restauration de la cheminée de la Manufacture des Allumettes. Approbation de la demande de subvention faite auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) concernant les études préalables entreprises en 2013. Approbation du nouveau plan de financement prévisionnel. Autorisation de signature.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de restauration de la cheminée historique de la manufacture des allumettes ;

Vu le nouveau plan de financement prévisionnel intégrant, notamment, le coût des études préalables en 2013 ;

Vu le budget communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de solliciter les organismes financeurs et plus particulièrement la DRAC afin d'obtenir des subventions qui permettent de financer les études préalables en 2013.

Unanimité

DELIBERE :

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le but de financer les études préalables qui seront entreprises en 2013, ainsi que les travaux qui seront réalisés en 2014-2015 ;

La recette sera perçue sous l'imputation : 102D-1322-324-opération 124-chapitre 13.

APPROUVE le plan de financement complété par le soutien financier de la DRAC portant sur le coût des études et des travaux afférents à la restauration de la cheminée tel que visé en annexe ;

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à l'exécution de ladite subvention.

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 06/09/2013

Publié le 06/09/2013

Certifié exécutoire le : 06/09/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué